

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 22 février 2021**

DEL. 2021.02.22-006 – Choix du mode de gestion de l'accueil collectif et familial Le Petit Prince.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absents excusés : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 FEV. 2021
Bureau du Courrier

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine		X	DEL-POZO Irma
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	MARTINEZ-CAZABAT Fabienne
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOUAT Jean-Marc

DEL. 2021.02.22-006 – Choix du mode de gestion de l'accueil collectif et familial Le Petit Prince.

Rapporteur : Madame Brigitte SAUX

- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-1 et suivants;
- **Vu** le Code de la commande publique, notamment son article L.11213 ;
- **Vu** l'avis favorable des commissions mixtes Enfance-jeunesse/ DSP du jeudi 4 février 2021 ;

L'accueil de la petite enfance est un service de proximité essentiel pour les familles. Il doit permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle et contribue au développement social et à la qualité du cadre de vie.

Dans le cadre de son projet de mandature, l'équipe municipale s'est attachée à mettre en œuvre une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance. Afin de répondre qualitativement à la demande des familles en matière de modes de garde des enfants âgés de 2 mois à 4 ans, la ville a procédé à la construction d'un multi accueil et a fait le choix depuis 2006 d'avoir recours à la délégation de service public pour la gestion du pôle petite enfance « Le Petit Prince ». Ce pôle, à l'origine constitué d'un relais d'assistant maternel et d'un multi accueil de 20 places (15 places en occasionnel et 5 places régulier) s'est progressivement transformé pour devenir un multi accueil familial de 33 places (9 places en occasionnel, 15 places en régulier et 9 places en crèche familiale). Ainsi, la ville est en capacité d'offrir au 1er janvier 2021 l'équivalent de 59 places enfants.

Elle a aussi choisi de reprendre en régie le Relais Assistant Maternel depuis le 1er janvier 2018 permettant à la ville en plus des fonctions d'animation et d'information auprès des professionnels et des familles de développer les missions relatives à la professionnalisation du métier, à l'accompagnement, à l'assistance technique et à l'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants répondant ainsi aux objectifs de mise en place d'une part d'un outil d'observation et de suivi de la demande tant quantitative que qualitative et d'autre part d'un service centralisé d'accueil et d'accompagnement des familles (logique de guichet unique).

Compte tenu de l'offre en matière de petite enfance sur le territoire (assistantes maternelles indépendantes, micro crèche, multi accueil, accueil familial et Maison d'Assistants Maternels, RAM) le nombre de places agréés s'élève à 281 places : 24 places en multi accueil, 9 places en crèche familiale, 238 places chez les assistantes maternelles indépendantes et 10 places en micro crèche) au 1er janvier 2021. Le taux de couverture des besoins apparaît donc comme satisfaisant.

Concernant le mode de gestion du multi accueil familial, compte tenu des métiers et compétences spécifiques qu'appellent ces services, de la gestion humaine et juridique particulière qu'implique le personnel dédié à ces structures, des normes sanitaires et sociales complexes propres à ces types d'activités ainsi que des bilans positifs qui ressortent des délégations antérieures, il est proposé de maintenir le mode de gestion déléguée et donc de

confier l'exploitation du multi accueil et de la crèche familiale à un professionnel jouissant d'un savoir faire et de compétences reconnues et étendues en la matière.

Le contrat de délégation de service public envisagé aura une durée de quatre ans avec une mise en service prévue pour le 1er janvier 2022.

Le délégataire supportera l'ensemble des risques d'exploitation et les contraintes techniques et économiques liées à son activité. Il devra en ce sens proposer un projet d'établissement en conformité avec les attentes de la collectivité et tenir compte de l'environnement social de la ville.

Le délégataire se rémunérera d'une part grâce aux contributions des usagers, d'autre part grâce aux subventions versées par la Caisse d'allocations familiales et la collectivité. Les tarifs appliqués aux familles seront ceux fixés par la Caisse nationale d'allocations familiales et en vigueur dans l'ensemble des établissements de la petite enfance.

Il est proposé au Conseil municipal de conserver les modalités de fonctionnement actuel.

Dans ce dispositif, la Ville :

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- contrôle la qualité du service.

Et le fermier :

- assure le fonctionnement du service affermé,
- gère les relations avec les usagers ainsi que la communication,
- couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant,
- se rémunère sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats.

L'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application (Décret n° 2016-86 du 1er février 2016) fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Considérant que la convention délégation de service public, adoptée dans le cadre de la délibération DEL.2017.11.07-003 du 7 novembre 2017 par laquelle l'assemblée délibérante a confié à la société Eponyme la gestion du pôle petite enfance « Le Petit Prince », arrive à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire de se déterminer sur son renouvellement éventuel, ainsi que sur l'économie générale du contrat,

Considérant, l'avis favorable des commissions mixtes Enfance-jeunesse/ DSP du jeudi 4 février 2021 quant au recours à la délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du pôle petite enfance « Le Petit Prince »>>,>

Il vous est demandé, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'approuver le principe de délégation de service public par contrat d'affermage pour la gestion du pôle enfance « Le Petit Prince » composé d'un multi accueil et d'une crèche familiale, et ce pour une durée de quatre ans ;
- d'émettre un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de délégation de service public envisagée ;
- d'autoriser Madame le MAIRE à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- d'autoriser Madame le MAIRE à conduire toutes les procédures afférentes à cette délégation et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de Délégation de Service Public telle qu'elle a été désignée par le conseil municipal dans le cadre de la délibération n° DEL.2020.05.25-017.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Madame Brigitte SAUX

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **Approuve** le principe de délégation de service public par contrat d'affermage pour la gestion du pôle enfance « Le Petit Prince » composé d'un multi accueil et d'une crèche familiale, et ce pour une durée de quatre ans ;
- ✚ **Émet** un avis favorable au rapport joint à la présente délibération présentant les différents modes de gestion envisageables ainsi que les principales caractéristiques de délégation de service public envisagée ;
- ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à prendre toutes les dispositions pour satisfaire à l'exigence de publicité telle qu'elle résulte des dispositions de l'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à conduire toutes les procédures afférentes à cette délégation et notamment la saisine dans les meilleurs délais de la Commission de Délégation de Service Public telle qu'elle a été désignée par le conseil municipal dans le cadre de la délibération n° DEL.2020.05.25-017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 02 février 2021



Beatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre